

## Partenaires Pédagogiques

### AEHP

#### (IFAP Toulouse)

Clinique de l'Union  
Boulevard Ratalens  
31240 SAINT JEAN  
Tel : 04 67 13 89 41

### AEHP

#### (IFAP Perpignan)

Avenue Paul Pascot  
66000 PERPIGNAN  
Tel : 04 68 56 45 70

Pour toute information complémentaire,  
vous pouvez contacter:

**Laurence AUPERRIN**, Responsable  
Réfèrent Handicap  
[l.auperrin@fhpoccitanieformation.fr](mailto:l.auperrin@fhpoccitanieformation.fr)

**Émilie SOUILLART**, Chargée de mission  
apprentissage  
Réfèrent Mobilité  
[cfa-hp@fhpoccitanieformation.fr](mailto:cfa-hp@fhpoccitanieformation.fr)

D'autres informations sur ce diplôme, passerelles,  
équivalences et autres, sont disponibles sur le site :  
**[www.fhp-lr.com](http://www.fhp-lr.com)**



Maison de l'Hospitalisation Privée  
288, rue Hélène Boucher  
34174 Castelnau-Le-Lez Cedex

Tél : 04 99 51 22 30

Mail : [cfa-hp@fhpoccitanieformation.fr](mailto:cfa-hp@fhpoccitanieformation.fr)

Site : **[www.fhp-lr.com](http://www.fhp-lr.com)**

# cfa-hp

CENTRE DE FORMATION  
DES APPRENTIS DE  
L'HOSPITALISATION  
PRIVÉE

## Diplôme d'État AUXILIAIRE DE Puericulture

par la voie de l'apprentissage



Un  
réfèrent  
Handicap, formé  
RHF, est disponible  
pour répondre à vos  
questions et vous  
accompagner sur  
votre projet



Construisons ensemble votre  
projet de formation et  
d'insertion professionnelle

## PRÉSENTATION DE LA FORMATION

### DEFINITION du métier

En tant que professionnel-le de santé, l'auxiliaire de puériculture est autorisé.e à dispenser des activités d'éveil et d'éducation et réaliser des soins d'hygiène et de confort pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de l'enfant, dans le cadre du rôle propre de l'infirmière et des actes spécifiques définis prioritairement pour l'infirmière puéricultrice, en collaboration et dans le cadre d'une responsabilité partagée.

### LES CONDITIONS d'accès, les modalités de formation et d'évaluation

- Être âgé de moins de 30 ans à la date d'entrée en formation
- Aucun niveau scolaire exigé
- La sélection est effectuée par un jury sur la base d'un entretien et d'un dossier de candidature avec une description du projet professionnel. Pour l'apprentissage, l'arrêté du 12 avril 2021 allège le dossier de sélection, pour tout candidat ayant déjà trouvé une structure d'accueil

La formation comporte 44 semaines de formation théorique et clinique soit 1540 heures se répartissant en 770 heures de formation théorique et 770 heures de formation clinique. Elle valide un niveau 4 (Bac), code RNCP 35832. Certificateur, ministère chargé de la Santé au 30 juillet 2021.

#### La formation théorique s'articule autour de 5 blocs de compétences :

##### Bloc 1 :

- Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de la vie quotidienne et de la vie sociale.
- Module 1 : Accompagnement de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale
  - Module 1bis : Activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale.
  - Module 2 : Repérage et prévention des situations à risque.

##### Bloc 2 :

- Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration
- Module 3 : Evaluation de l'état clinique d'une personne
  - Module 4 : Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement
  - Module 5 : Accompagnement de la mobilité de la personne aidée.

##### Bloc 3 :

Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants

- Module 6 : Relation et communication avec les personnes et leur entourage
- Module 7 : Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs.

##### Bloc 4 :

Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention

- Module 8 : Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés.

##### Bloc 5 :

Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques

- Module 9 : Traitement des informations
- Module 10 : Travail en équipe pluri-professionnelle, qualité et gestion des risques.

### LES MISSIONS associées

- Accompagner l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et sociale
- Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences
- Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique inter-professionnel.

La formation clinique se répartit en 4 périodes en milieu professionnel. Au moins une période doit être effectuée auprès d'enfants en situation de handicap physique ou psychique.

Période	Durée	Contexte	Blocs de compétences concernés
A	5 semaines	Les périodes A,B,C doivent permettre, dans leur ensemble, d'aborder différents contextes : *Prise en soins en structures accueillant des enfants présentant une altération de leur état de santé physique et/ou mentale, soit stabilisée, soit en phase aiguë. *Prise en soins d'enfants dans leur vie quotidienne.	Chacune de ces périodes doit porter sur tout ou partie des 5 blocs de compétences. L'ensemble des blocs devant être abordé sur l'ensemble des 3 périodes.
B	5 semaines		
C	5 semaines		
D	7 semaines	Période intégrative en milieu professionnel, en fin de formation, correspondant au projet professionnel et/ou permettant le renforcement des compétences afin de valider l'ensemble des blocs de compétences.	La période D doit porter sur les 5 blocs de compétences.

Les modalités d'évaluation se font par bloc de compétences avec des études de situation en lien avec les modules, des évaluations comportant une pratique simulée et des évaluations de compétences en stage.

### Principe de l'apprentissage

#### POUR L'APPRENTI.E

Par la signature du contrat d'apprentissage, l'élève devient salarié et dispose par conséquent de cinq semaines de congés payés par an à poser sur les semaines libérées par l'IFAP. Afin de permettre une véritable alternance et éviter une discontinuité de la formation, chaque module de cours et stage est suivi d'une période de présence chez l'employeur. De plus, les apprentis réalisent, au sein de l'établissement employeur, deux stages. Les autres terrains de stage étant validés par l'IFAP pour répondre aux exigences du référentiel. La formation par la voie de l'apprentissage est gratuite.

La formation par la voie de l'apprentissage au Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture se déroule sur 18 mois maximum durant lesquels le CFA propose aux apprentis d'acquérir :

- un diplôme tout en étant rémunéré
- une expérience professionnelle au sein d'un établissement sanitaire ou médico-social

Le début des enseignements se fait en septembre.

SALAIRE DE L'APPRENTI.E	16/17ans	18/20 ans	21/25 ans	26 ans et +
1 <sup>ère</sup> année	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC	100% du SMIC ou, s'il est supérieur, du SMC, correspondant à l'emploi occupé
2 <sup>ème</sup> année	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC	1 766,92 €*

\*Sur un SMIC horaire, soit 1 766,92€ mensuel sur 35h au 1<sup>er</sup> janvier 2024